



Direction générale adjointe des solidarités départementales

A Moulins

Le 13 DEC. 2021

Service équipements sociaux et médico-sociaux

Unité établissements

ARRÊTÉ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 03/08/2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Louis" à COMMENTRY, n°Finess 03 0778 260.

VU les propositions de tarifications présentées par Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Saint Louis" à COMMENTRY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Saint Louis" à COMMENTRY est fixé à compter du 01/01/2022 à :

- résidents âgés de plus de 60 ans : 50,93 €
- résidents âgés de moins de 60 ans : 67,69 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Saint Louis" à COMMENTRY sont fixés à compter du 01/01/2022, ainsi qu'il suit :

- o GIR 1-2 = 21,32 €
- o GIR 3-4 = 13,53 €
- o GIR 5-6 = 5,74 €

Article 3 : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2022 est fixé à 315 615,51 €. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duquesclin, 69433 Lyon Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'EHPAD "Saint Louis" de COMMENTRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry